

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 23/07/2024

ID : 974-249740101-20240716-2024_087_BC_25-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE JUILLET à 16 h 00,
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,
salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_087_BC_25
*Approbation du plan de financement
prévisionnel pour l'opération de
promotion du compostage individuel
et collectif sur le Territoire de l'Ouest*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad
OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ
- M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Daniel PAUSE -
M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 15

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
4 juillet 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
18/07/2024

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme
Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa
MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Olivier
HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN
procuration à M. Daniel PAUSE - M. Philippe LUCAS procuration à Mme
Laetitia LEBRETON

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

AFFAIRE N°2024 087 BC 25 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR L'OPÉRATION DE PROMOTION DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE L'OUEST

Le Président de séance expose :

Contexte

La réduction des biodéchets (déchets alimentaires et végétaux) est l'axe prioritaire d'intervention sur le Territoire de l'Ouest dans le cadre de la politique intercommunale de prévention des déchets ménagers et de la mise en œuvre de la stratégie déchets 2024-2030. Cet axe répond au droit européen et au niveau national à la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (loi AGEC) du 10 février 2020.

Cette loi impose notamment :

- le tri à la source des biodéchets à tous les producteurs de biodéchets et un accès à ce tri assuré par les collectivités aux ménages ;
- la réduction de 15% de la production de déchets ménagers et assimilés (kg/hab/an) en 2030 par rapport à son niveau de 2010.

L'Europe, via le FEDER, soutient à La Réunion l'atteinte de ces objectifs réglementaires en finançant de l'investissement (notamment au titre de la fiche action 2.6.2 intitulée « Transformation des déchets verts - Composts »).

Le Territoire de l'Ouest présente donc un dossier de demande de subvention pour financer une opération de promotion du compostage individuel et collectif.

Objectifs poursuivis

L'objectif principal est de poursuivre et intensifier la promotion et la fourniture des composteurs aux ménages.

10 500 nouveaux composteurs sont envisagés sur la **période mi-2024 – 2027**. Ces équipements sont à destination des ménages (principalement ceux en habitat individuel mais aussi ceux en collectif qui le souhaitent).

Remarque: La fourniture d'un composteur ne se fait qu'après avoir suivi une formation sur le compostage. En pied d'immeuble, les équipements sont fournis uniquement après avoir répondu aux conditions de réussite fixées par l'intercommunalité.

L'ambition est ainsi d'éviter d'ici 2027, plus de 5000 tonnes de déchets annuel, soit 4% de la production de déchets et environ 25 kg/hab/an de déchets. Ce chiffre représente ¼ de l'objectif réglementaire à atteindre en 2030.

Les objectifs secondaires sont l'installation du compostage dans des établissements (scolaires, publics mais aussi privés) et l'expérimentation du compostage de quartier avec une gestion assurée par l'établissement public, ainsi qu'un système de compostage en pré-collecte nommé « composteur grutable ».

Plan de financement prévisionnel

	Coût total TTC	Montant HT des dépenses	Union Européenne FEDER 21-27	Maître d'ouvrage Intercommunalité
Dépenses totales	1 509 220,87 €	1 392 945,50 €	1 114 356,40€	278 589,10 €
Dépenses éligibles		1 392 945,50 €	1 114 356,40€	278 589,10 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles			80 %	20 %

Communes concernées par l'action :

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 20/06/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 14/06/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus ;

- AUTORISER le Président, ou toute personne habilitée à solliciter la subvention FEDER, au titre de la fiche action 2.6.2 intitulée « Transformation des déchets verts - Composts», pour un montant prévisionnel de 1 114 356,40 € ;

- ENGAGER la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;

- AUTORISER le Président ou toute personne habilitée à signer tout document relatif à cette affaire ;

- DIRE que les recettes seront inscrites aux budgets de l'Établissement aux chapitre et article qui correspondent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président